

Conseil Municipal du 17 février 2014

Compte-rendu

Etaient présents : V. BIC, A. BONAVENTURE, R. BONAZZI, B. CLARY, B. EMIN, C. MARTINOD, M-C. MARTINOD, F. MATHIEU, L. RAFFORT, G. ROTHAN, J-L. TERRIER, B. THOLLON

Etaient absents ou excusés : C. DURET, J. DELETRAZ

Pouvoirs : C. DURET avait donné pouvoir à M-C. MARTINOD

Roger BONAZZI est désigné secrétaire de séance

- **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2014

1- Décision du Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la décision du maire suivante :

Décision 2014/01 : convention fourrière 2014

Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux d'Annecy, sise BP 200 74005 ANNECY Cedex, afin de permettre l'accueil dans le secteur « Fourrière » de l'établissement de protection animale qu'elle gère « Le Penez » 74270 MARLIOZ, des chiens et des chats errants en provenance de la commune de Villaz. Une participation financière calculée sur la base du nombre d'habitants (recensement 2009) :

soit $2\,906 \times 0,83 \text{ €} = 2\,411,98 \text{ €}$ pour l'année 2014 sera versée.

2- Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2013 - Budget Général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion du budget général établi par ce dernier est conforme au compte administratif élaboré par la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du budget général du Receveur de l'exercice 2013.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés, 1 abstention (G. ROTHAN) le compte de gestion 2013 du budget général du Receveur

3- Budget Général. Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MARTINOD, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Bernard EMIN, Maire de Villaz :

1/ lui donna acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est exposé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		238 477.12	164 727,37	0.00	164 727.37	238 477.12
Opérations sur l'exercice	1 659 144.15	2 399 735.54	1 310 206.81	1 282 193.66	2 969 350.96	3 681 929.20
TOTAUX	1 659 144.15	2 638 212.66	1 474 934.18	1 282 193.66	3 134 078.33	3 920 406.32
Résultats de clôture		979 068.51	192 740.52			786 327.99
Restes à réaliser			940 989.00	541 000.00	940 989.00	541 000.00
TAUX CUMULES		979 068.51	1 133 729.52	541 000.00	940 989.00	1 327 327.99
Résultats définitifs		979 068.51	592 729.52			386 338.99

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au résultat des investissements

3/reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/arrête les résultats définitifs tels qu'exposé ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations afin de procéder au vote, ce qui porte le nombre de votants à 12.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget général.

Où l'exposé de C. MARTINOD, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés, 1 abstention (G. ROTHAN) le compte administratif 2013.

4- Affectation du résultat du Compte Administratif du budget général – Exercice 2013

1) Résultats constatés :

Section d'Investissement : - 192 740.52 €

Section de Fonctionnement : + 979 068.51 €

2) Situation d'Investissement :

Résultat de clôture reporté en Investissement : - 192 740.52 €

Restes à réaliser Dépenses : - 940 989.00 €

Soit -1 133 729.52 €

Restes à réaliser Recettes : + 541 000.00 €

Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : - 592 729.52 €

3) Besoin de financement : 592 729.52 €

4) Affectation du résultat de fonctionnement :

Il convient de rappeler que le résultat de fonctionnement doit être utilisé en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde de la section corrigé des reports de dépenses et de recettes) ; au-delà, l'utilisation de l'excédent est

libre : soit affectation complémentaire en réserves (recette d'investissement), soit report à nouveau en section de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, la commission Finances propose d'affecter les résultats de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **592 729.52 €** en réserves (compte 1068), à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement de la section investissement
- **386 338.99 €** en report à nouveau (compte R002 Résultat de fonctionnement reporté) en recette de fonctionnement permettant de financer les nouvelles dépenses de fonctionnement

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés, 1 abstention (*G. ROTHAN*) l'affectation du résultat du compte administratif du budget général 2013 telle que proposée ci-dessus.

5- Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2013 - Budget annexe de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion du budget de l'eau établi par ce dernier est conforme au compte administratif élaboré par la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau du Receveur de l'exercice 2013.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau du Receveur

6- Compte Administratif 2013– Budget annexe de l'Eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MARTINOD, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Bernard EMIN, Maire de Villaz :

1/ lui donna acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est exposé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		206 503.64	0.00	184 082.08	0.00	390 585.72
Opérations sur l'exercice	262 718.01	314 808.53	300 261.07	107 712.41	562 979.08	422 520.94
TOTAUX	262 718.01	521 312.17	300 261.07	291 794.49	562 979.08	813 106 ;66
Résultats de clôture		258 594.16	8 466.58			250 127.58
Restes à réaliser			42 258.00	0.00	42 258.00	0.00
TAUX CUMULES		258 594.16	50 724.58	0.00	42 258.00	1 327 327.99
Résultats définitifs		258 594.16	50724.58			207 869.58

- 2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au résultat des investissements
 3/reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 4/arrête les résultats définitifs tels qu'exposé ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations afin de procéder au vote, ce qui porte le nombre de votants à 12.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau.

Où l'exposé de C. MARTINOD, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés le compte administratif 2013 du budget annexe de l'Eau.

7- Affectation du résultat du Compte Administratif du budget annexe de l'Eau – Exercice 2013

1. Résultats constatés :

Section d'Investissement : - **50 724.58 €**

Section d'exploitation : + **258 594.16 €**

2. Situation d'Investissement :

Résultat de clôture reporté en Investissement	:	-	8 466.58 €
Restes à réaliser Dépenses	:	-	42 258.00 €
Soit		-	50 724.58 €
Restes à réaliser Recettes	:		0.00 €
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser :		-	50 724.58 €

3. Besoin de financement : 50 724.58 €

4. Affectation du résultat d'exploitation :

Compte tenu de ces éléments, la commission Finances propose d'affecter les résultats de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **50 724,58 €** en réserves (compte 1068), à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement de la section investissement
- **207 869.58 €** en report à nouveau (compte R002 Résultat de fonctionnement reporté) en recette de fonctionnement permettant de financer les nouvelles dépenses de fonctionnement

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau 2013 telle que proposée ci-dessus.

8- Taux d'imposition de la commune – Année 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2013 pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'Habitation	13.24 %	13.24 %
Taxe Foncier Bâti	7.54 %	7.54 %
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	48.42 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	17.53 %	Compétence CCPF

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés les taux d'imposition 2014.

9- Subventions versées aux associations – Année 2014

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations.

Suite à l'étude des demandes de subvention par la Commission « Affaires scolaires, vie associative, jeunesse, culture, gestion des équipements publics » et à la réunion de travail des élus, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur l'octroi des subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

- A.S.P. : 4 000 €
- Association des parents d'élèves : 800 €
- Association Ecole et Loisirs : 5 000 €
- Balafon savoyard : 1 200 €
- Bibliothèque : 3 000 €
- Bien vivre à Villaz : 100 €
- Chorale Prélude : 500 €
- Club Question pour un champion : 100 €
- Coopérative scolaire des hamsters : 13 971 €
- Crèche les Renardeaux : 1 000 € (voir 50 000 € déficit)
- Danse et culture : 200 €
- Echo du Parmelan : 1 850 €
- F.J.E.P. : 3 850 €
- Club des séniors : 350 €
- Multi-média : 500 €
- Mutuelle personnel communal : 234 €
- Prisonniers de guerre : 90 €
- L'école des enfants à l'hôpital : 60 €
- Amicale du Parmelan (Sapeurs pompiers) : 300 €
- Souvenir Français : 90 €
- MJC Pays Filière : 280 €
- Tennis club : 2 100 €
- USEP : 110 €
- Club des sports 1 100€ (année 2014, 1 100€ pour l'année 2015)

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés les subventions à verser aux associations au titre de l'année 2014.

10- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Technicien des Services Techniques

La commission administrative paritaire réunie le 30 janvier 2014 a examiné la proposition de promotion interne pour Mr Alain MARTINOD, actuellement Agent de Maîtrise Principal à la mairie de Villaz au grade de Technicien Territorial et a émis un avis favorable à son inscription sur la liste d'aptitude.

Aussi, afin que la nomination de Mr Alain MARTINOD puisse intervenir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création d'un poste de Technicien

Territorial à temps complet dont l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emplois des Techniciens.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- d'**INSCRIRE** au budget général les crédits correspondants
- de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsables des Ateliers Municipaux	Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC

11- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise des Services Techniques

La commission administrative paritaire, réunie le 5 décembre 2013, a examiné la proposition de promotion interne pour Mr André CHANELIERE, actuellement Adjoint Technique Principal de 2^{ième} classe à la mairie de Villaz au grade d'agent de maîtrise et a émis un avis favorable à son inscription sur la liste d'aptitude.

Aussi, afin que la nomination de Mr André CHANELIERE puisse intervenir, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dont l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** des membres présents et représentés

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :
- d'**INSCRIRE** au budget général les crédits correspondants.

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	C	0	1	TC

12- CAF – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2013. Afin que le partenariat existant entre la commune et la CAF perdure, il est nécessaire de renouveler ce contrat dont les bases resteraient identiques.

Aussi, à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, il est demandé au Conseil Municipal de Villaz de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du CEJ et à signer tout document nécessaire pouvant s'y rapporter.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire :

- A négocier le renouvellement du CEJ ;
- A signer tout document nécessaire pouvant s'y rapporter

13- Conventions de servitude de passage pour le réseau d'eau pluviale – Actes authentiques en la forme administrative ou notariale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de remplacement ou création de canalisations du réseau d'eau pluviale, la commune obtient une autorisation de passage temporaire pour lesdits travaux. Il convient ensuite de rédiger les servitudes de passage, par acte authentique, afin d'établir un droit réel sur les propriétés traversées par ladite canalisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale aux servitudes même si elles sont établies sans indemnité.

Aussi, et considérant la nécessité de régulariser les conventions de servitudes de passage des canalisations du réseau d'eau pluviale, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, évaluer chaque servitude à la somme de 500 euros étant précisé qu'il n'est pas prévu d'indemniser les propriétaires, d'autre part, passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ou notariale. A cet effet, il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers, et décider que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **EVALUE** chaque servitude à la somme de 500 euros
- **PRECISE** qu'il n'est pas prévu d'indemniser les propriétaires,

- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers,
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

14- Conventions de servitude de passage pour le réseau d'eau potable – Actes authentiques en la forme administrative ou notariale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de remplacement ou création de canalisations du réseau d'eau potable, la commune obtient une autorisation de passage temporaire pour lesdits travaux. Il convient ensuite de rédiger les servitudes de passage, par acte authentique, afin d'établir un droit réel sur les propriétés traversées par ladite canalisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale aux servitudes même si elles sont établies sans indemnité.

Aussi, et considérant la nécessité de régulariser les conventions de servitudes de passage des canalisations du réseau d'eau potable, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, évaluer chaque servitude à la somme de 500 euros étant précisé qu'il n'est pas prévu d'indemniser les propriétaires, d'autre part, passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ou notariale. A cet effet, il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers, et décider que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **EVALUE** chaque servitude à la somme de 500 euros
- **PRECISE** qu'il n'est pas prévu d'indemniser les propriétaires,
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers,
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h50.

Le Maire,
Bernard EMIN

